



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 08 FEVRIER 2024

Convocation du 1^{er} février 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 ;
- 2) Demande de subvention de l'Association Foncière de Hindisheim ;
- 3) Rénovation de l'éclairage public : Programme 2024-2025 – Approbation du projet ;
- 4) Rénovation de l'éclairage public : Programme 2024-2025 – Approbation du plan de financement ;
- 5) Aménagement d'un parc photovoltaïque sur la gravière – Approbation du projet et de la promesse de bail emphytéotique ;
- 6) Renouvellement du parc des photocopieurs ;
- 7) Réfection de chemins ;
- 8) Centre d'incendie et de secours : Avenant à la convention avec le SIS 67 ;
- 9) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial ;
- 10) Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 11) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse – Marthe HURTER -
- CROIZET-LEJEUNE Frédérique - LAUER Marie-Noëlle
MM. NOTHISEN Pascal - NIEDERGANG Nicolas – Alfred PERRAUT - JEHL Joffrey
- Gaël MEYER - REIBEL Mathieu - WEIBEL Philippe - EUVRARD Patrick
– SCHNEE Clément

ABSENTS EXCUSES : Céline WOESSNER (procuration à Frédérique CROIZET)
Marion FRANCOIS (procuration à Nicolas NIEDERGANG)
Céline MARTZ-OFFERLE (procuration à Marie-Noëlle LAUER)
Marie FINCK (procuration à Gaël MEYER)
Eric CROIZET (procuration à Pascal NOTHISEN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HINDISHEIM**

Le maire expose que par courrier du 30 janvier 2024, l'Association Foncière sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à l'occasion de travaux de réfections de chemins d'exploitations. Le montant des travaux s'élève à 13 015.20 € TTC.

M. Gaël MEYER ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'octroyer à l'Association Foncière une subvention de 1 952.28 €, soit 15 % sur un montant éligible de 13 015.20 € pour la réfection de chemins d'exploitations.**
- **D'autoriser le maire à verser cette subvention sur présentation des factures acquittées.**

3) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2024-2025 – APPROBATION DU PROJET

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité, expose que suite au diagnostic d'éclairage public réalisé en 2021 et à l'achèvement de la rénovation de l'éclairage public : programme 2022, il serait important de finaliser la rénovation de l'éclairage public sur deux années. Le projet comprendra quatre objectifs principaux, à savoir :

- Le remplacement des ouvrages vétustes,
- La sécurisation des déplacements sur le domaine public,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'économie d'énergie.

Le budget prévisionnel de ces travaux est de 353 750€ HT.

ES services Energétiques nous a transmis un devis pour la maîtrise d'œuvre dont les honoraires sont forfaitaires avec un taux de 6%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'adopter le projet,**
- **De programmer la mise en œuvre,**
- **D'approuver le devis pour la maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 6%,**
- **De solliciter les subventions auxquelles le projet peut émerger,**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces y afférentes.**

4) RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2024-2025 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 février 2024, le Conseil Municipal a validé le projet de travaux d'éclairage public pour un montant estimatif de 353 750.00 € HT d'après l'estimation de ES services Energétiques.

Pour les différentes demandes de subventions, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

A) Montant estimatif des travaux :

353 750.00 € HT

B) Financement :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	120 000.00 €
Fonds vert :	120 000.00 €
CeA	33 000.00 €
Certificats d'économies d'énergie :	<u>10 000.00 €</u>
	283 000.00 €

Autofinancement : 70 750.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement pour le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par Monsieur le Maire, comme détaillé ci-dessus.

5) AMENAGEMENT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA GRAVIÈRE - APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire, Pascal NOTHISEN, expose au conseil municipal qu'afin de s'inscrire dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité d'utilisation de son domaine privé pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante. La gravière au lieu-dit « Niederbruch » a été identifiée comme terrain favorable à accueillir cet équipement collectif ; ce site anthropisé a d'ailleurs été répertorié dans les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables par délibération du 14 décembre 2023.

A cet effet, la Commune a reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanées ayant pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante.

Cinq propositions ont été remises et, après débat et analyse détaillée des offres, notamment en commissions du 1^{er} et du 5 février, le projet porté par la société LAKETRICITY, société française historiquement leader en photovoltaïque flottant, a été retenu.

La réalisation du projet photovoltaïque répondra à une période d'instruction et de développement durant laquelle la société LAKETRICITY devra obtenir toutes les autorisations nécessaires (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS...).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la « promesse de bail emphytéotique » pour une durée maximale de cinq ans. Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Le support contractuel entre les parties sera le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités expressément actées par le conseil municipal sont les suivantes :

- **Identité du Preneur :** la société LAKETRICITY est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant la phase développement. Cette entité, ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée, mènera à bien le projet et signera le futur bail emphytéotique. Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés aux études, à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.
- **Durée du bail :** 40 ans.
- **Montant du loyer :** 9500 Euros/an/MWc indexés effectivement pris à bail, ainsi qu'une indemnité d'immobilisation de 81 200 Euros versée en trois jalons. La Commune pourrait également opter pour une soulte de 500 000 Euros la première année du bail, suivie d'un bail de 7500 Euros/an/MWc. Une avance sur loyers sera envisageable.
- **Surface estimative occupée :** la surface d'occupation est estimée à 8,9 ha pour une puissance de 14 MWc. D'un commun accord, elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra préalablement être établi par un géomètre-expert, après remise à la Commune des plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Charge de l'équipement :** Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'entretenir les lieux, d'assurer la sécurisation, la maintenance et l'exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.

- **Autres conditions** : conformément à l'offre produite, le preneur veillera à l'intégration de l'installation dans l'environnement local, et notamment au maintien d'une zone dédiée à la pêche. Pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et des éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter** le projet de centrale photovoltaïque flottant sur sa gravière.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la société LAKETRICITY, une promesse de bail emphytéotique pour une durée maximale de 5 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec LAKETRICITY ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

6) RENOUVELLEMENT DU PARC DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose que le parc des photocopieurs en place est composé de trois copieurs CANON dont deux sont affectés aux écoles et un à la Mairie. Ce matériel a été acquis sous la forme d'un contrat de location avec option d'achat sur 5 années assorti d'un contrat de maintenance qui expirera fin mars 2024.

Par ailleurs les matériels étant jugés relativement vétustes, le prestataire chargé de la maintenance n'envisage plus la prorogation de ses engagements dans le cadre d'un nouveau contrat.

Dès lors il est nécessaire d'envisager le remplacement du parc des photocopieurs assorti de la souscription d'un nouveau contrat de maintenance.

Compte tenu des montants estimés du marché, un appel d'offre va être lancé selon la procédure adaptée des marchés publics avec pour publicité un affichage, la publication d'un avis sur le site Internet de la commune et la recherche de devis auprès de plusieurs entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire propose que la commission d'analyse des marchés examine les dossiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De remplacer le parc des trois photocopieurs actuels devenus vétustes par la souscription d'un nouveau contrat de location de 5 ans avec option d'achat, assorti d'un contrat de maintenance.**
- **D'attribuer le contrat de location de 5 ans avec option d'achat, assorti d'un contrat de maintenance à la société retenue par commission d'analyse des marchés.**
- **D'autoriser le maire à signer toutes pièces y afférentes.**

7) REFECTION DE CHEMINS

A) TRAVAUX D'ELAGAGE AUX ABORDS DES CHEMINS FORESTIERS ET D'EXPLOITATION : PROGRAMME 2024

Monsieur Alfred PERRAUT, adjoint au maire et président de la commission Agricole-Forestière-Environnement explique qu'une opération de nettoyage est programmée annuellement le long des chemins en

zone forestière et dans le Bruch, sachant qu'un plan pluriannuel a été mis en place pour une répartition annuelle des emplacements prévus pour l'élagage éventuel des abords des chemins d'exploitation agricoles et forestiers du ban de la commune.

Un devis a été présenté par Monsieur MEYER Gaël de Hindisheim correspondant à un tarif horaire de 55 € pour les travaux de coupe au lamier et 55 € pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement.

M. Gaël MEYER ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De faire procéder par Monsieur MEYER Gaël à l'élagage des bordures des chemins en Zone Forestière et dans le Bruch selon le plan pluriannuel proposé,**
- **De confier ces travaux à Monsieur MEYER Gaël à raison de 55 € par heure pour les travaux de coupe au lamier et 55 € par heure pour les travaux de broyage, sans frais de déplacement.**

Selon arrêté préfectoral du 15.03.2002 de tels travaux devront être réalisés avant le 15 mars 2024,

- **De limiter l'opération à 3 jours ce qui représente un coût maximum de l'ordre de 2 000 €,**
- **D'inscrire ce montant au budget 2024,**
- **D'autoriser le maire à commander ces travaux.**

B) TRAVAUX DE STABILISATION D'UN CHEMIN FORESTIER

Monsieur Alfred PERRAUT, adjoint au maire et président de la commission Agricole-Forestière-Environnement expose qu'afin d'évacuer les grumes, il est indispensable de stabiliser le chemin forestier situé en face du croisement de la route de Blaesheim.

Plusieurs devis ont été présentés et l'entreprise DISS de LANDERSHEIM a été retenue pour un montant de 4320 € HT auquel s'ajoute le cas échéant les frais de pelleteuse pour un montant de 780 € HT (le conseil municipal souligne que les travaux devront être réalisés par temps sec).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à 13 voix pour, 5 abstentions (Marthe HURTER, Clarisse NOISIEZ, Marie FINCK, Gaël MEYER et Joffrey JEHL) et 1 voix contre (Clément SCHNEE)

- **De faire procéder aux travaux de stabilisation du chemin forestier par l'entreprise DISS de LANDERSHEIM pour un montant de 5100 € HT auquel s'ajoute 780 € HT de frais de pelleteuse,**
- **D'autoriser le maire à commander ces travaux et payer la facture.**

C) TRAVAUX DE REFECTION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION

Monsieur Alfred PERRAUT, adjoint au maire et président de la commission Agricole-Forestière-Environnement expose qu'il serait nécessaire de procéder à la réfection du croisement au bout de la rue des fleurs.

Plusieurs devis ont été présentés et le Parc Travaux Erstein (Collectivité Européenne d'Alsace) a été retenu pour un montant de 2093 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à 18 voix pour et 1 abstention (Joffrey JEHL)

- **De faire procéder à la réfection du croisement au bout de la rue des Fleurs par Parc Travaux Erstein pour un montant de 2093 € HT,**
- **D'autoriser le maire à commander ces travaux et payer la facture.**

8) CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SIS 67

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la construction des nouveaux locaux rue de la Kaltau, le Centre d'incendie et de secours fait l'objet depuis 2011 d'une convention entre la Commune et le SDIS, portant sur le

versement durant 15 ans d'un loyer annuel destiné à participer au financement des ouvrages. La délibération du 7 septembre 2011 prévoyait qu'au terme de cette convention, une nouvelle convention soit passée, consistant à la mise à disposition gratuite des locaux, avec la seule prise en charge des charges d'eau et d'électricité et des éventuels travaux incombant au locataire.

Tenant notamment compte d'une modification du tableau d'amortissement du prêt souscrit par la commune, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) propose d'avenanter la convention et de rembourser les sommes dues de manière anticipée dès 2024. Monsieur le Maire propose d'acter cette proposition et d'actualiser la convention de transfert, en prévoyant dès la prochaine période de convention :

- La mise à disposition gratuite du bâtiment, dans les conditions du droit commun des transferts,
- Une participation du SIS 67 aux charges d'eau et d'électricité, limitée forfaitairement à 30% des charges totales inhérentes aux bâtiments du Centre d'incendie et de secours et de l'Atelier communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **D'actualiser la convention de transfert avec le SIS 67 dans les termes susmentionnés,**
- **D'autoriser le maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.**

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-3.5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la commune pour les travaux de maintenance des espaces verts et des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose la création d'un poste contractuel d'Adjoint Technique territorial pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet et à durée déterminée commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 30 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 28/35^{ème} pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus,**
La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 367, indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de 28 heures
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le maire à effectuer ce recrutement**

10) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	Pourvu	DHS
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	14/09/2018	1	35/35
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	01/01/2024	1	35/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	01/02/2013	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	19/09/2016	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	01/04/2024	1	28/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	01/06/2012	1	29.10/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	30/08/2019	1	17/35

11) DIVERS.

a) Informations

Solidarité Ukraine : un élan de solidarité s'est créé autour de cette collecte au secours des populations d'Ukraine. Le convoi humanitaire partira le 18 février 2024.

Crédit Mutuel de Hindisheim : il y a des questionnements sur la pérennité du bureau et du GAB de Hindisheim ; or celui-ci est une composante économique et sociale de notre village, qu'il s'agit de préserver et défendre.

Le 3 février dernier, les enfants de l'école élémentaire de Hindisheim ont gagné le championnat d'échecs des écoles du Bas-Rhin. La section locale d'échecs va se constituer en association propre.

La CeA propose un nouveau dispositif d'aide : le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Une brochure est disponible.

b) Urbanisme

Permis de construire

- GROSS Véronique – Rue des Vergers
Construction d'une maison individuelle

Déclaration préalable

- ZEINDLER Claude – 8 rue des Alouettes
Ravalement des façades
- KAYSER Cédric – 276A rue du Fossé
Remplacement rambarde, pose d'un abri et ravalement de façade
- SASU SUNVOLT – 18 rue de l'Etang
Installation de panneaux photovoltaïques
Accordée
- KLINGLER Pascal – 172 rue des Vergers
Création d'un vélux

- FLECHER Jean-Claude – 3 rue des Colombes
Rehaussement de la clôture
- MASSENEZ Nicolas – 243 rue de l’Eglise
Mise en place d’une serre
- KRIEGER René – 30 rue des Fleurs
Mise en place d’un abri de jardin
- SIAT Charles – 2 rue des Marronniers
Mise en place d’une pergola

c) **Prochaines dates à retenir**

Jeudi 4 avril 2024 : Commission des Finances

Mardi 09 avril 2024 : Conseil Municipal

Jeudi 23 mai 2024 : Conseil Municipal

Mardi 02 juillet 2024 : Conseil Municipal

Fin de séance : 23h